

# SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques  
tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62 site : [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org) mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

---

Mail N°8 jeudi 19 novembre 2009

**Demande de poste adapté ou aménagé pour raisons médicales :**  
**Dossier administratif à transmettre à l'IA le 4 janvier 2010 au plus tard.**  
**Dossier médical à transmettre au rectorat le 18 décembre au plus tard.**

"Conformément au décret n°2007-632 (B.O.E.N. n° 20 du 17 Mai 2007), les personnels enseignants du premier degré **titulaires**, dont **l'état de santé s'est altéré**, peuvent demander à bénéficier d'un **aménagement de leur poste de travail** ou d'une **affectation sur un poste adapté**. L'entrée dans ce dispositif d'assistance et de soutien est néanmoins subordonnée à l'avis des médecins de prévention. Sa mise en œuvre est assurée au niveau académique, sous la responsabilité du Directeur des relations et ressources humaines." (extrait de la circulaire du recteur).

**Chaque candidature comprendra deux dossiers :**

**Le dossier administratif (établi en double exemplaire) :**

- une demande manuscrite
- fiche de renseignements (annexe I)
- fiche de demande de poste adapté (annexe II) ou aménagé (annexe III)

**Les deux exemplaires de ce dossier devront parvenir à l'IA : Division des Personnels - Bureau des actes collectifs - DP2 pour le 4 janvier 2010, délai de rigueur.**

**Le dossier médical**

**Poste adapté :**

- un certificat médical récent et détaillé précisant la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions, sous pli confidentiel ; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom, corps.
- le relevé des congés (maladie, LM, LD, dispo d'office) en précisant si les congés de longue durée ont été obtenus pour une affection de nature différente de celle dont l'intéressé(e) souffre à la date de la présentation de la demande.
- l'avis du comité médical départemental pour les personnes placées, au moment où ils postulent, en congé de longue maladie, de longue durée, disponibilité d'office ou après 6 mois de congé de maladie ordinaire. (Ces personnels ne peuvent en effet reprendre leurs fonctions qu'après un avis favorable du comité départemental).

**Poste aménagé (1ère demande ou renouvellement) :**

- un certificat médical récent et détaillé précisant la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions, sous pli confidentiel ; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom, corps.

**Le dossier médical sera transmis au service "santé et social", à l'attention des médecins de prévention - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex1, pour le 18 décembre 2009, délai de rigueur.**

**Il vous appartient de prendre rendez-vous avec le médecin de prévention en lui adressant un courrier :  
Madame le Docteur Vacher-Coponna, tél. : 04.42.95.29.38**

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille  
Service de Santé et Social  
A l'attention du médecin de prévention Docteur Vacher-Coponna  
Place Lucien Paye  
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1

***N'hésitez pas à contacter le syndicat et n'oubliez pas d'adresser un double de votre dossier aux délégués du personnel - SNUDI-FO 13 rue de l'Académie 13001 Marseille.***